

MAIRIE de SAINT GERMAIN LE VASSON
Compte-rendu SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2020

Présents :

Présents : M. LEBRISOLLIER - Mme BOUGAULT - M. MENARD - Mme LEGOUX -
Mme LEMOINE-- M. PORET - M. NICOLLE

Absents excusés :

M. RAMBOARINIVO qui a donné pouvoir à M. VERMEULEN - Mme TOCHEPORT qui a
donné pouvoir à M. LEBRISOLLIER

Absent : M. GOSSELIN

Secrétaire de séance : M. PORET

Compte rendu de la séance :

2020/001 – Avenant AMB Architecture :

Considérant la délibération n° 2019/008 du 19 mars 2019 relative à l'attribution du
marché à procédure adaptée pour le choix de la maîtrise d'œuvre concernant la création d'une
salle communale, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Cabinet AMB
Architecture détenteur du marché a remis un avenant ayant pour objet les travaux modificatifs
au marché MISSION BET/VRD.

En effet, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité
d'approuver cet avenant n° 1 qui prend en compte une plus-value car contrairement au marché
initial ; c'est le cabinet AMB Architecture qui a assuré la mission BET/VRD et non le cabinet
GUIMARD-PIERROT. Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau Montant	Variation
MO	AMB	31 200.00 €	+ 4 800.00 €	36 000.00 €	15.38 %
	TVA 20 %	6 240.00 €	960.00 €	7 200.00 €	
	TOTAUX TTC	37 440.00 €	+ 5 760.00 €	43 200.00 €	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au
marché pour la création d'une salle communale, comme détaillé ci-dessus.

2020/002 – Avancement de grade – Détermination des ratios :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux
assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le

taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 29 août 2014.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
filiales	grades d'avancement	ratios
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal De 2ème classe	100 %
	Adjoint Technique Principal De 1ère classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

2020-003 – Créations de postes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer **un poste** de :

- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer **deux postes** de :

- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet

Candélabre Salle Communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'installer un candélabre dans le virage de la Rue du Clos des Tamaris permettant un accès à la Salle Communale.

Le coût total de l'opération qui sera réalisée par le SDEC Energie s'élève à 1 270.25 € dont 1 058.54 € à charge de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Par ailleurs, M. PORET demande si le candélabre situé au milieu du parking sera sécurisé. Messieurs VERMEULEN et LEBRISOLLIER répondent affirmativement et précise que ce lampadaire, aujourd'hui simple crosse, sera composé d'une double crosse.

Elections Municipales

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Préfecture. Ce courrier nous informe que compte-tenu du nombre d'habitants de St Germain le Vasson (937), l'effectif légal du prochain Conseil Municipal est fixé à 15 et le nombre de sièges au Conseil Communautaire est fixé à 2.

Vu par nous, Maire de la Commune de SAINT GERMAIN LE VASSON

Pour être affiché le : 28 janvier 2020

A la porte de la mairie,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Saint Germain le Vasson, le 28 janvier 2020

Le Maire,

Jean-Pierre VERMEULEN

